

DÉLIBÉRATION n° 2024-06-2

Portant sur l'admission en 1^{er} cycle 2024-2025
(règlement d'admission, critères d'examen des vœux
Parcoursup, capacités Parcoursup)

Point inscrit à l'ordre du jour n° 10b

Conseil d'administration du 26 février 2024

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.612-1, L.612-6, L.712-3 et L. 712-6-11 ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion, mis à jour le 15 septembre 2022 ;
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 28 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **approuvent** :

- Le règlement d'admission en 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur 2024-2025 ;
- Les critères généraux d'examen des vœux PARCOURSUP 2024-2025 ;
- Les capacités d'accueil PARCOURSUP 2024-2025.

Les documents sont annexés.

Résultats du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote				35		
N'ayant pas pris part au vote				3		
Nombre de voix	pour	30	contre	0	abstention(s)	2

Fait à Saint-Denis le 26 février 2024
Docteur Dominique MORAU

Premier Vice-Président de l'Université de La Réunion



Transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités, le 18 MARS 2024

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 18 MARS 2024

UNIVERSITE DE LA REUNION

Règlement relatif à l'admission en 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu le code l'éducation, notamment son article L612-3

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu la Circulaire n°2013-0012 du 18 juin 2013 relative au renforcement du *continuum* de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur

Le présent règlement fixe les parcours continus pour une admission dans les différents niveaux du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur pour l'accès aux formations avant le début de l'année universitaire concernée. Ce règlement ne concerne pas les demandes de réorientation interne ou externe effectuées pour l'année universitaire en cours.

Article 1.

La préinscription en première année de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur doit être exclusivement saisie sur la plateforme PARCOURSUP selon les périodes fixées par le calendrier national. Conformément aux critères d'examen des vœux PARCOURSUP l'ensemble des dossiers sont examinés par les commissions pédagogiques.

Article 2.

Les modalités d'accès et de redoublement pour les Licences Accès Santé (LAS) et les Parcours Accès Spécifique Santé (PASS) sont précisées en annexe 4 du présent règlement.

Article 3.

Les candidats en CPGE peuvent être admis à leur demande en licence selon les correspondances listées en annexe 1 et selon les modalités fixées par la convention établie par l'établissement concerné avec l'Université de La Réunion.

Les étudiants en CPGE qui n'ont pas une double inscription à l'Université de la Réunion ou en l'absence de passerelle à l'Université devront déposer un dossier de candidature sur la plateforme Ecandidat et au regard du calendrier fixé pour l'admission dans un diplôme de 1^{er} cycle.

Les étudiants en cours de formation de deuxième année ou ayant obtenu un BTS, DUT/BUT ou autres études supérieures de niveau BAC +2 peuvent constituer un dossier d'admission sur la plateforme Ecandidat et au regard du calendrier d'admission de l'Université de La Réunion. Un tableau d'équivalence est joint en annexe 2 pour une meilleure orientation sur le choix de formation. La commission pédagogique fera systématiquement une proposition à l'étudiant. Cette proposition pourra être effectuée sur le niveau demandé ou sur le niveau inférieur ou supérieur en fonction du dossier de candidature.

Article 4.

Les candidats en cours de formation à l'Université qui sont désireux de se réorienter peuvent être admis à leur demande dans un niveau immédiatement supérieur de la licence selon les correspondances listées en annexe 3.

En l'absence de correspondance les étudiants peuvent déposer un dossier d'admission sur la plateforme Ecandidat dans les périodes fixées par l'établissement.

Pour l'accès en deuxième et en troisième année (Licence/Licence Professionnelle/BUT) les demandes doivent être formulées sur la plateforme Ecandidat et au regard du calendrier fixé pour l'admission.

Pour une réorientation en première année de 1^{er} cycle, l'étudiant devra déposer un dossier sur PARCOURSUP selon les périodes fixées par le calendrier national.

Article 5.

Pour l'accès en première année Cycle Préparatoire Intégré à l'ESIROI, l'étudiant devra déposer un dossier sur Parcoursup selon les périodes fixées par le calendrier national. Le candidat de niveau Bac+1 déjà intégré dans une autre école du réseau Geipi Polytech devra constituer un dossier sur la plateforme Ecandidat et au regard du calendrier fixé pour l'admission dans un diplôme de 1^{er} cycle.

L'entrée en deuxième année Cycle Préparatoire Intégré, deuxième et troisième année de Cycle Ingénieur est soumise à l'avis de la commission pédagogique. Les candidats devront constituer un dossier sur la plateforme Ecandidat au regard du calendrier fixé pour l'admission dans un diplôme d'ingénieur.

Article 6.

Les étudiants qui viennent d'un autre établissement d'enseignement supérieur devront déposer un dossier de préinscription sur Ecandidat afin que les prérequis puissent être vérifiés.

Article 7.

Les candidats en cours de formation deuxième année de licence, de BTS, de CPGE ou de DUT/BUT peuvent être admis dans une formation de licence professionnelle après avis d'une commission pédagogique. Les étudiants doivent constituer un dossier sur la plateforme Ecandidat au regard du calendrier fixé par l'établissement en charge de la formation continue et de la formation initiale par apprentissage.

Article 8.

Le dossier doit être constitué des pièces suivantes :

1. La copie d'une pièce d'identité en cours de validité.
2. Un *curriculum vitae* limité à deux pages ;
3. Une lettre de motivation qui expose notamment son projet personnel et professionnel en rapport avec les compétences visées par le diplôme ;
4. La copie des diplômes, certificats et attestations de toutes ses expériences antérieures de formation ou d'activités personnelles ou professionnelles ou d'apprentissage et pour les étudiants en cours de formation en troisième année de licence, la copie du certificat de scolarité ;

Les documents en langue étrangère sont admis avec leur traduction certifiée conforme par un traducteur assermenté. Les diplômes étrangers devront être fournis après avoir été certifiés par le centre international d'études pédagogiques (CIEP - Centre ENIC-NARIC) et à défaut du certificat, le dossier de candidature doit inclure le récépissé de la demande adressée au CIEP.

5. La copie des relevés de notes associés aux formations suivies ;
6. Les pièces associées aux critères additionnels, le cas échéant ;
7. Les documents certifiés permettant de justifier d'une situation particulière ou pièces complémentaires jugées utiles pour l'étude de votre candidature (interruption d'études

ou d'activités professionnelles, lettre de recommandation, promesse d'embauche etc), le cas échéant.

Article 9.

Les dispositions ci-dessus sont applicables pour une admission demandée au titre de l'année universitaire 2024-2025.

Article 10.

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent règlement et de sa publicité.

Le 1er vice-président
de l'Université de
la Réunion



Dominique MORAU

Approuvé par le Conseil d'Administration
dans sa séance du 26 FÉV. 2024